

DOMMARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPALES
N°75-2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

Le 1^{er} SEPTEMBRE A VINGT HEURE TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : Mercredi 26 août 2026

Affichage Mairie : Mercredi 26 août 2026

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme ROSAT Aurélie, M. EVAUX Denis, Mme HANRIOT Isabelle, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme TOURNIER Béatrice, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé, M. CHARVIN Patrick, Mme EYRIGNOUX Rachel, M. ROUX Jérémy, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme MOURETIN Ségolène, M. TISSIER Franck, Mme WAJS Marianne, M. PERRIER Guy, Mme LEMOUZY Marie, M. CHARRON Mathieu, Mme PALARD Blanche, M. MARCELINO Patrice, Mme FONTANEL Claire, M. ESNAULT Paul.

Secrétaire de séance : Catherine LAVET

Objet : SIEVA : Rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable pour l'exercice 2025 :

Rapporteur : Hervé de La TEYSSONNIERE

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Val d'Azergues (SIEVA) communiqué aux mairies adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la communication en pièces annexes du Conseil du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2025.

Le rapport sera mis à la disposition du public à la mairie ainsi que la délibération du Conseil pendant 1 mois, selon les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège du SIEVA.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Conseiller municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PRENDRE ACTE de la communication en pièces annexes à la convocation, du rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) - Service public d'eau potable exercice 2025.



DIT que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS, AN SUSDITS.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
TRANSMIS EN PREFECTURE POUR EXECUTION

La secrétaire de séance,
Catherine LAVET

Le Maire,
Alain THIVILLIER

